



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0045

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D42
Communes de Carcassonne et Cazilhac

En et Hors agglomération

**Le Maire de Cazilhac,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 14/01/2026 émise par l'entreprise EON Génie Civil

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une dalle de visite en tête de talus sous l'ouvrage de l'A61 et de vérinage pour remplacement des appareils d'appuis nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÈTENT

Article 1 : L'arrêté n°2026T0042 en date du 14/01/2026, est abrogé.

Article 2 : À compter du 15/01/2026 et jusqu'au 18/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D42 du PR 0+0330 au PR 1+0260 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

La circulation est alternée par feux de 18h à 08h ; l'entreprise travaillera deux fois deux nuits dans la période des semaines 4 et 5 de 2026 soit du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EON Génie Civil sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

15 JAN. 2026

Fait à Cazilhac, le 10/01/2026



Fait à Carcassonne, le
La Présidente du Conseil Départemental
Service d'entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

15 JAN. 2026